**[56:E:4]**

**Ordonnance définitive de vente**

[Formule 64L]

**REMARQUE :** La description du bien hypothéqué dans l'annexe jointe à l'ordonnance doit être la même que celle qui se trouve dans la déclaration.

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE DÉFINITIVE DE VENTE

LA PRÉSENTE MOTION du demandeur a été entendue aujourd'hui sans préavis à/au [*lieu*].

APRÈS AVOIR LU le jugement rendu dans la présente action le [*date*], le rapport présenté dans la présente action le [*date*] et confirmé le [*date*], avec la preuve de sa signification, le certificat de [*titre*] de [*établissement financier*] à/au [*lieu*], de même que l'affidavit du témoin à la signature et l'affidavit du demandeur, après avoir entendu les plaidoiries de l'avocat du demandeur, et attendu que le[s] défendeur[s] qui a [ont] un droit de rachat n'a [ont] pas racheté le bien hypothéqué,

1. IL EST ORDONNÉ que le bien hypothéqué décrit dans l'annexe ci-jointe soit vendu sans délai tel que l'ordonne le jugement rendu dans la présente action sous la direction du protonotaire [*ou la mention appropriée*] à/au [*lieu*].

[*Le cas échéant, ajouter :*

2. IL EST ORDONNÉ que les défendeurs [*nom des titulaires postérieurs d'une sûreté qui n'ont pas établi le bien-fondé de leurs demandes lors du renvoi*] titulaires d'un droit de propriété et de rachat sur le bien hypothéqué décrit dans l'annexe ci-jointe, soient forclos d'exercer ces droits.]

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)